



MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-BEAURIVAGE

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 397-2022 FIXANT LES TAUX DE TAXE ET LES DIFFÉRENTES TARIFICATIONS POUR L'ANNÉE 2023

Avis public est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière par intérim de la municipalité :

Que le conseil municipal de Saint-Patrice-de-Beaurivage, à la séance ordinaire du Conseil du 17 janvier 2023, a adopté le règlement numéro 397-2022 fixant le taux de taxation et les différentes tarifications pour l'année 2023.

Ledit règlement a suivi les étapes suivantes :

- Avis de motion : 8 novembre 2022
- Dépôt du premier projet de règlement : 13 décembre 2022
- Adoption du règlement : 17 janvier 2023
- Date d'entrée en vigueur : 21 janvier 2023

L'original de ce règlement est déposé au greffe du bureau municipal, 486 rue Principale, bur. 100, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance, aux heures d'ouverture de bureau et une copie est mise sur le site internet de la municipalité pour consultation.

Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Donné à Saint-Patrice-de-Beaurivage, ce 20^e jour de janvier 2023.

Isabelle Toutant
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim